

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Amance

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016

Date de la convocation : 11 août 2016

Date d'affichage : 11 août 2016

L'an deux mille seize, le deux septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : Laurent BROUILLARD, Christelle COLLIN, David DROUILLY, Philippe DULOU, Francine FEVRE, Régine MARCHAIS MELCHIOR, Jean-Michel PIETREMONT, Pascal ROUYER

Représentés : Thibaut ROUYER par David DROUILLY

Secrétaire : Madame Christelle COLLIN

2016_34 - SPL XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Par délibération du 01 Juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ». Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la Commune d'Amance

société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité. L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016. Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur Le Maire de cette communication ;
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2016_35 - Bail de location du droit de chasse sur la parcelle boisée cadastrée E n°144, "Lieudit Le Buisson Aux Cerfs"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle que le droit de chasse sur la parcelle boisée, cadastrée E n°144, dit « Lieudit Le Buisson Aux Cerfs », a été attribué par délibération n°2011/51 le 24 Juin 2011, à Monsieur Claude HABERSTROH, domicilié à AMANCE, du 01 Juillet 2011 au 30 Juin 2017. Les deux parties, la Commune d'AMANCE et Monsieur Claude HABERSTROH souhaitent mettre un terme au bail.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rupture de bail entre les deux parties, la Commune d'AMANCE et Monsieur Claude HABERSTROH.
- ATTRIBUE, à titre gracieux, à la Société de Chasse d'AMANCE le droit de chasse sur la parcelle boisée, cadastrée E n°144, « Lieudit Le Buisson Aux Cerfs ».

2016_36 – Coupes de bois en forêt communale : Etat d'assiette 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'Etat d'Assiette des coupes de bois pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2017** présenté ci-après ;

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers	Petits diamètres	Diamètre vente (b)
							oui/non	oui/non	
51	7,65	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
3	5,02	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
31	5,31	Amélioration	non	oui					
43	6,25	Régénération	oui			x	oui	oui	35
26	6,37	Régénération	non			x	oui	oui	35
35,1	6,31	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
61	3,54	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
18	5,75	Amélioration	oui			x	oui	oui	35

(NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire)

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :			
Parcelle	Report / Suppression	Motifs	
67 1.27 ha	REPORT	opération de bornage de limite en cours avec propriétaire riverain	

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM BROUILLARD LAURENT - FEVRE MAXENCE - ROUYER PASCAL

FIXE les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 NOVEMBRE 2018

FIXE LE DELAIS D'ABATTAGE DES FUTAIES AFFOUAGERES AU 15 février 2018

2016_37 – AFFOUAGES 2016/2017 Liste des Prenants-Parts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour de la liste des prenants-part pour les affouages 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE aux additions et radiations suivantes :

ADDITIONS	RADIATIONS
BOUCLIER Jérôme	DAUNAY Simone
LELONG Thomas	DEBUF Ingrid
MULLER Tony	FONTAINE Sébastien
	HANIN Pascal
	LUTRAT Octave
	MUNOZ Félix

La liste des prenants-parts sera affichée du 22 Septembre 2016 au 22 Octobre 2016, date à laquelle elle sera transcrite sur le registre des délibérations si aucune réclamation n'est intervenue pendant le mois d'affichage.

COMMUNE D'AMANCE- AFFOUAGES- LISTE DES AYANTS-DROITS 2015/2016

1. ANCELIN Jérôme
2. BAUD Nicolas
3. BEATO Sandra
4. BERTHE Loïc
5. BERTHOLLE Eric
6. BILLETTE Claude
7. BOILEAU Andrée
8. BONIN Laurent
9. BONNIN Dominique
10. BONNIN Pascal
11. BOUCLIER Jérôme
12. BOURMEAU Raymond
13. BOUTON Andrée
14. BRETON Jérémy
15. BROUILLARD Laurent
16. CACAS Philippe
17. CHAGROT Olivier
18. CLEMENT Jean
19. COLLIN Daniel

20. COLLIN Nicole
21. COLLIN Françoise
22. COLLIN Robert
23. COSTE Gilberte
24. CRINVILLE Sébastien
25. DA COSTA Jacques
26. DAUNAY Christian
27. DAUNAY Ghislain
28. DAURUT Alain
30. DECEAU Nicole
31. DELAGNEAU Dominique
32. D'HUBERT Ingrid
33. DROUILLY David
34. DROUILLY Etienne
35. DROUILLY Lucienne
36. DRUJON Mireille
37. DULOU Philippe
38. DUPONT Dany
39. DUPONT Roland
40. FEVRE Frédéric
41. FEVRE Jean Claude
42. FEVRE Francine
43. FEVRE Jean Pierre
44. FEVRE Jean-Yves
45. FEVRE Maxence
46. FEVRE Patrick
47. GAUPILLAT Florence
48. GODFRIN Gilbert
49. GOUJET Gérald
50. GREGOIRE Nicole
51. HABERSTROH André
52. HABERSTROH Mireille
53. HALLYNCK Christian
54. HAUSBERGER Alexandre
55. HAUSSLER Jean-Paul
56. HELIE Cédric
57. HEROLT Anna
58. HERY Olivier

59. HUBAIL Paul
60. HUOT Franck
61. HUOT Jean-Louis
62. HUOT Anne-Marie
63. JACQUARD Frédéric
64. KWIATKOWSKA Irena
65. LALANDE Stéphane
66. LARMARANGE Daniel
67. LARTAUD Fabrice
68. LECLERT Christian
69. LELONG Thomas
70. LHIVERT Daniel
71. LIARD Daniel
72. MAES Mariette
73. MARICHAL Francis
74. MARQUES Francis
75. MAUGER Dominique
76. MAUGER Michel
77. MELCHIOR Thierry
78. MICHON Guy
79. MICHON Patrick
80. MONBILLARD Stephanie
81. MONTILLOT Nadège
82. MORIZE Gilbert
83. MOTTURA Christophe
84. MOUGEOT Ludovic
85. MOURAILLE Claude
86. MULLER Tony
87. NAZE Vivian
88. NEYROLLES Marie Thérèse
89. NOËL Annie
90. OHEIX Marcel
91. PACKO André
92. PACKO Maryse
93. PATOUT Serge
94. PATOUT Simone
95. PIERRAT Roger
96. PIETREMONT Jean-Claude

- 97. PIETREMONT Jean-Michel
- 98. PIETREMONT Ghislaine
- 99. PRADELLE Michel
- 100. RABONI Anthony
- 101. REBOLLAR Ludovic
- 102. REMY Michel
- 103. RICARD Philippe
- 104. ROBARDE Gérard
- 105. ROBIN Julien
- 106. ROUYER Albéric
- 107. ROUYER Amélie
- 108. ROUYER Fabien
- 109. ROUYER Paulette
- 110. ROUYER Michel
- 111. ROUYER Patrick
- 112. ROUYER Pascal
- 113. ROY Mathilde
- 114. RUFFINONI Joseph
- 115. RUFFINONI Nicole
- 116. RUOTTE Julien
- 117. SIEFFERT Xavier
- 118. SIX François
- 119. THERON Dominique
- 120. VIE Jean-Claude
- 121. VIGNAL Frédéric
- 122. VUIBERT Sébastien
- 123. WILLEMIN Cédric

2016_38 - Travaux à l'Ecole Maternelle d'AMANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entreprendre des travaux de peinture au sein de l'école maternelle d'AMANCE, comprenant la salle de classe et les vestiaires-toilettes. Monsieur Le Maire présente différents devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- RETIENT les travaux de peinture au sein de l'école maternelle.

- RETIENT les devis de la Société ARTISAN PEINTRE COLFORT Jean-Pierre, sise à NUISEMENT (10 140) – Le Vieux Moulin :

DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
763	2 876,30	3 451,56
764	1 607,76	1 929,31
TOTAL	4 484,06	5 380,87

2016_39 – Assistance Technique apportée aux Communes par le Département de l’Aube en matière de voirie - Adaptation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+1	9	0	0

Par délibération en date du **14 Janvier 2016**, le conseil municipal de la commune d’AMANCE a :

- approuvé l’adhésion à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l’Aube pour les communes d’au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016,
- sollicité son adhésion aux groupements de commande à intervenir entre le Département et les communes concernées pour la passation des marchés de travaux d’entretien de voirie,
- autorisé le maire à signer la convention correspondante.

La convention prévoyait une date d’effet au « 1^{er} janvier qui suit la date de sa signature » pour une entrée en vigueur de l’assistance technique au 1^{er} janvier 2016, la convention aurait donc dû être signée avant cette date par le Maire et le Président du Conseil départemental. Cela n’a pas pu être possible compte tenu notamment du calendrier des réunions respectives du conseil municipal et de la commission permanente du conseil départemental. La commune pourtant manifeste un besoin d’assistance et compte pouvoir d’ores et déjà bénéficier de l’assistance technique. Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service dès 2016, conformément à son attente, il est donc nécessaire de modifier la date d’effet de la convention. C’est pourquoi le Département propose un nouveau projet de convention avec quelques ajustements rédactionnels. Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016 La nouvelle convention prendrait ainsi effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties, prendrait fin au 31 décembre de l’année. Son renouvellement interviendrait ensuite à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction par période d’un an. Les modalités de calcul de l’adhésion pour la première année sont adaptées en conséquence, c’est-à-dire au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties, au vu des données DGF en vigueur à la date de signature. La nouvelle convention proposée est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver l’adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l’Aube ;
- Approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
- ses conditions financières
- sa date d’effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
- sa durée et ses conditions de renouvellement
- les modalités de l’assistance technique apportée par le Département
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s’y rapportant ;
- Retirer la délibération en date du **14 Janvier 2016**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l’adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l’Aube ;
- Approuve les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
- ses conditions financières
- sa date d’effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
- sa durée et ses conditions de renouvellement
- les modalités de l’assistance technique apportée par le Département
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s’y rapportant ;
- Retire la délibération en date du 14 Janvier 2016.

2016_41 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et La Mairie d'AMANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire rapporte que suite à l'étude sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale du territoire, à laquelle la commune a participé, le Parc Naturel de la Forêt d'Orient a lancé la phase de travaux 2016. Le Parc Naturel de la Forêt d'Orient a proposé à la Commune d'AMANCE de signer une Convention de mandat, dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération. Cette convention a pour objet de mener à bien l'implantation de panneaux de signalisation d'information locale pour le compte des collectivités signataires comme prévu dans le cadre de l'étude préalable. Le PNRFO a obtenu dans le cadre de ce projet une subvention régionale de 40% du montant total des travaux, les 60% restant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'inscrire au budget le projet de travaux signalétiques,
- ACCEPTE de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

2016_42 - Versement de la Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube à l'Association Le Repère des Petits Loups

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2008-54 du 5 Août 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au Contrat Enfance Jeunesse intégrant une Convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et les Communes du SIRP de JESSAINS, TRANNES, BOSSANCOURT et AMANCE, en partenariat avec l'Association Le Repère des Petits Loups. Dans un courrier en date du 14 Juin 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube informe du versement de la Prestation de Service d'un montant de 605,10 Euros, au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser cette somme à l'Association Le Repère des Petits Loups à JESSAINS.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'émettre un mandat d'une valeur de **605,10 Euros**, au compte 6574, au titre de l'année 2015.

2016_43 – Vente de chablis sur le Chemin Rural de la Voie de Troyes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la vente de 18,36 mètres cubes de bois de chablis, sur le Chemin Rural de la Voie de Troyes, pour la somme de 459 euros H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour la vente de 18,36 mètres cube de bois de chablis, sur le Chemin Rural de la Voie de Troyes, à l'Entreprise SARL RICHARD, sise Rue du Maréchal Leclerc – 51 340 MAURUPT LE MONTAIS, pour la somme de 459 €uros H.T.

2016_44 – Recours à un agent contractuel afin de pallier à un accroissement temporaire de travail				
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Monsieur Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs. Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire. Il sollicite donc l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique de 2ème Classe.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un Adjoint Technique de 2ème Classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 07,00 heures, à compter du 1er Septembre 2016 pour une durée de 2 mois, du 1er Septembre 2016 au 31 octobre 2016.
- FIXE la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice brut 356 - indice majoré 332.
- CHARGE Monsieur Le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

2016_45 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'entretien de voirie				
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie. Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales. Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux. Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs. Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur. Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics. Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés. La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Ce groupement de commandes serait constitué à compter du 1^{er} août 2016 pour permettre le lancement des consultations concernées en vue d'une notification des marchés ou accords-cadres pour le 1^{er} janvier 2017. Il est donc impératif que notre commune fasse parvenir au Département sa délibération avant le 1^{er} août 2016 pour bénéficier des dispositions des marchés ou accords-cadres conclus dans ce cadre. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

2016_46 – Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires				
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°2016/19 en date du 15 mars 2016 relative à la participation de la Commune (l'Etablissement) à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie - GRAS SAVOYE.**

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation.**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX : 4,73 % sans garantie des charges patronales

Ou

4,69 % avec garantie des charges patronales

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,20 %** sans garantie des charges patronales

Ou

1,00 % avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER**, à compter du **1^{er} janvier 2017**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**

- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23:00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jean-Michel PIETREMONT